

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE L'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par l'Assemblée Départementale de l'Oise le 04 mars 2016,

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifié, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté n° 25-04 de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 janvier 2025, portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes Départementales,

Vu l'avis du Préfet de l'Oise,

Vu l'avis du Préfet du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de SURVILLIERS,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAL D'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie du VAL D'OISE,

Vu l'avis réputé favorable Monsieur le responsable du secteur des Transports Scolaires des Hauts de France,

CONSIDERANT que les Routes Départementales 1017 (dans l'Oise) et 317 (dans le Val d'Oise) sont classées Routes à Grande Circulation (RGC),

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de la réalisation d'une voie verte par la communauté de communes de l'Aire Cantilienne le long de la RD 1017 / 317, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE EN SERVAL et de SURVILLERS, il est nécessaire de procéder à une diminution temporaire de la largeur de la chaussée à 6,50 ml.

CONSIDERANT qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée, la vitesse sera réduite dans la zone de chantier à 50 km/h par phase de travaux, hors agglomération.

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale du Conseil Départemental de L'Oise de PONT-SAINT-MAXENCE,

ARRETE

ARTICLE 1.

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne réalise une voie verte à compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025, date de fin des travaux sur la route départementale 1017 (60) / 317 (95) entre les P.R 0+000 au P.R 0+2214,

Pour permettre la bonne exécution du chantier, celui-ci est décomposé en plusieurs phases :

- 1ère Phase : du P.R 0+1416 au P.R 0+2214 dans le sens décroissant
- 2ème Phase : du P.R 0+318 au P.R 0+1416 dans le sens décroissant
- 3ème Phase : du P.R 0+000 au P.R 0+318 dans le sens décroissant

ARTICLE 2.

Pendant la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La largeur de circulation de la RD 1017 / 317 sera réduite à 6,50 ml, dans sa section hors agglomération comprise entre LA CHAPELLE EN SERVAL et SURVILLIERS, soit du P.R. 0+000 au P.R. 0+2214 dans le sens décroissant. Des séparateurs de voies seront installés en limite latérale du chantier, côté Route Départementale et déplacés à chaque phase de travaux
- Il sera interdit de dépasser à tous les véhicules sur toute la zone du chantier. La signalisation horizontale existante sera effacée et une ligne continue axiale temporaire sera réalisée pour toute la durée des travaux.
- La vitesse sera réduite à 50 km/h à 100,00 ml en amont du balisage et sur toute la zone de travaux, aux différentes phases du chantier dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3.

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur la Route Départementale sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier lors de chaque phase.

ARTICLE 4.

La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera mise en place, maintenue et entretenue par les entreprises :

- SIGNATURE S.A.S _ 1052 Route Nationale 80480 DURY – tél : 03-22-38-27-68
- OISE TP _ 30 Avenue Salvador ALLENDE _ BP 90600 _ 60006 BEAUVAIS CEDEX – Tél : 03-44-10-53-50

sous le contrôle des services des départements de l'OISE et du Val d'Oise

ARTICLE 5.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du lundi 07 avril 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 6.

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs des Départements de l'Oise et du Val d'Oise :

- ✓ Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINT-MAXENCE,
- ✓ Monsieur le Directeur des Routes Départementales du VAL D'OISE
- ✓ Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du VAL D'OISE,

Cet arrêté sera diffusé aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de l'OISE,
- Monsieur le Préfet du VAL D'OISE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'AIRE CANTILIEENNE
- Monsieur le Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL
- Madame le Maire de SURVILLIERS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS ,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OISE TP - BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE SAS
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) de l'Oise
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise

A Pont-Sainte-Maxence, le 23 Avril 2025
Pour la Présidente
Du Conseil Départemental de l'Oise
Le Responsable de l'Unité Territoriale Sud-Est



Emmanuel EVRARD

A Cergy-Pontoise, le 04 avril 2025
Pour la Présidente
Du Conseil Départemental du Val d'Oise
Le Directeur des Routes Départementales



Didier JUVENTE